



PROJET DE GESTION DES MIGRATIONS EN AFRIQUE AUSTRALE

# LES SEYCHELLES : REVUE DE LA MIGRATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Jonathan Crush et Vincent Williams



International  
Labour  
Organization



Funded by the  
European Union

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>1</b>
<b>2. POLITIQUE NATIONALE EN MATIÈRE DE MIGRATION DE MAIN-D'ŒUVRE (PNMT)</b>	<b>2</b>
<b>3. SOURCES, TENDANCES ET DYNAMIQUE DES DONNÉES SUR LES MIGRATIONS DE MAIN-D'ŒUVRE</b>	<b>5</b>
3.1 Sources de données de migration	5
3.2 Tendances des stocks de migrants	5
3.3 Pays d'origine des migrants	7
3.4 Répartition de la population migrante par âge et par sexe	8
3.5 Emploi des migrants	10
3.6 Transferts de fonds	13
<b>4. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE</b>	<b>15</b>
4.1 Constitution de la République des Seychelles (telle que modifiée)	15
4.2 Décret sur l'immigration (décret n° 18 de 1979) et règlements de 2014	17
4.3 Loi sur l'emploi, 1995 et règlement modifié, 2016	19
4.4 Politique nationale en matière de migration de main-d'œuvre, 2019	20
<b>5. LES INSTITUTIONS DU MARCHÉ DE L'EMPLOI</b>	<b>22</b>
5.1 Ministère de l'emploi et des affaires sociales : Division de la migration de la main-d'œuvre	22
5.2 Ministère de l'intérieur	22
5.3 Plateformes tripartites	23
5.4 Comité pour l'emploi des non-Seychellois	23
<b>6. RATIFICATION DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX</b>	<b>25</b>
6.1 Conventions de l'OIT	25
6.2 Convention des Nations unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	26
<b>7. ACCORDS BILATÉRAUX DE MIGRATION DES TRAVAILLEURS (ABMT)</b>	<b>27</b>
<b>8. PROGRAMME PAR PAYS POUR LE TRAVAIL DÉCENT</b>	<b>29</b>
<b>9. LE RECRUTEMENT ÉQUITABLE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS</b>	<b>30</b>

<b>10. LE SYSTÈME DES QUOTAS ET LES PÉNURIES DE MAIN-D'ŒUVRE/ DE COMPÉTENCES</b> .....	<b>32</b>
<b>11. RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DES TRAVAILLEURS MIGRANTS</b> ...	<b>35</b>
<b>12. PROTECTION SOCIALE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS</b> .....	<b>36</b>
<b>13. UNITÉ D'AIDE SOCIALE ET DE CONSEIL</b> .....	<b>38</b>
13.1 Propositions relatives à la protection du travail et aux conditions de travail dans le NLMP.....	39
<b>SOURCES</b> .....	<b>40</b>



---

# 1. INTRODUCTION

Avec l'expansion de l'économie au cours des deux dernières décennies, la migration de la main-d'œuvre vers les Seychelles a été stimulée par la croissance des secteurs du tourisme, de la construction et de la transformation du poisson. Poulain et Herm (2014 : 37) notent l'augmentation constante du nombre de travailleurs migrants aux Seychelles entre les deux recensements précédents de 2002 et 2010, mais qu'après 2010, l'augmentation a été encore plus prononcée. La dépendance croissante à l'égard de la migration de main-d'œuvre a suscité un débat sur la nécessité de réformer le marché du travail et d'introduire un cadre réglementaire de localisation de la main-d'œuvre (Thompson et al., 2019). La section 2 de cet aperçu de la migration de main-d'œuvre résume tout d'abord les principaux piliers du Plan national de migration de main-d'œuvre 2019 (NLMP). La section 3 examine diverses sources de données pour évaluer les volumes, le profil d'âge et de sexe, les pays d'origine et les secteurs d'emploi des travailleurs migrants aux Seychelles. Les sections 4 à 11 examinent le cadre politique de la migration de main-d'œuvre et la section 12 décrit la stratégie du NLMP pour améliorer la protection sociale des travailleurs migrants.

---

## 2. POLITIQUE NATIONALE EN MATIÈRE DE MIGRATION DE MAIN-D'ŒUVRE (PNMT)

La politique nationale des Seychelles en matière de migration de main-d'œuvre a été publiée par le ministère de l'Emploi, de l'Immigration et de l'État civil après des consultations tripartites incluant les organisations de travailleurs et d'employeurs et d'autres parties prenantes clés, accompagnée d'un plan d'action sur la migration de main-d'œuvre et publiée en 2019 (Adonis, 2017 ; MEICS, 2019). Les objectifs déclarés du NLMP sont les suivants:

1. Veiller à ce que des institutions, des procédures et des réglementations efficaces soient en place pour régir les migrations de main-d'œuvre sur la base de données fiables et d'une large participation des parties prenantes.
2. Protéger les droits des travailleurs migrants et faire respecter des normes élevées en matière de conditions de travail pour tous.
3. Veiller à ce que la bonne combinaison de compétences soit disponible aux Seychelles afin de répondre aux besoins du marché du travail et de promouvoir des emplois productifs et durables pour tous les travailleurs.
4. Promouvoir des pratiques de recrutement équitables et efficaces pour tous les travailleurs.

La politique s'articule autour de quatre domaines d'intervention clés liés à chacun des objectifs susmentionnés:

### A. Gouvernance des migrations de main-d'œuvre

Dans le cadre du premier objectif, la politique de migration de main-d'œuvre des Seychelles mentionne la nécessité d'entreprendre des actions pour formaliser ou améliorer la coordination interministérielle afin d'assurer la cohérence entre les politiques d'emploi, d'éducation, de protection sociale, de développement et de migration. Des mécanismes seront également mis en place pour accroître la participation de la société civile et des organisations d'employeurs et de travailleurs à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et des programmes liés à la migration. Afin de s'assurer qu'une base de données solide est disponible pour l'élaboration des politiques, le gouvernement s'engagera à renforcer la collecte de données relatives à la migration de main-d'œuvre.

**B. Protection des droits de tous les travailleurs, sur la base des principes d'égalité de traitement et de non-discrimination**

Le deuxième objectif note qu'en l'absence de protection adéquate des droits des travailleurs migrants, tous les travailleurs risquent de subir des pressions à la baisse sur les salaires et une détérioration des conditions de travail. Le gouvernement prendra des mesures pour renforcer l'application des réglementations existantes et améliorer la collecte de données sur les abus et les violations. Pour s'assurer que les travailleurs migrants sont couverts par les mesures de protection sociale, les lacunes et les ambiguïtés des politiques existantes seront clarifiées. Reconnaissant que les travailleurs migrants ont des besoins et des vulnérabilités spécifiques, le gouvernement travaillera avec les partenaires sociaux et la société civile pour mieux fournir des informations et des services de soutien aux travailleurs migrants, et pour sensibiliser les acteurs clés et le grand public aux besoins des travailleurs migrants ainsi qu'à leur contribution positive au développement des Seychelles.

**C. Actions visant à attirer, retenir et développer les compétences nécessaires au marché du travail des Seychelles**

Le troisième objectif stipule que le gouvernement développera des programmes stratégiques de migration de la main-d'œuvre pour répondre à la demande de compétences nécessaires, tout en continuant à investir dans le développement des compétences des travailleurs locaux. Afin de mieux analyser l'offre et la demande actuelles et prévues de compétences, le gouvernement s'efforcera d'améliorer la collecte de données sur le marché du travail et de renforcer sa collaboration avec le secteur privé et les organisations syndicales pour identifier conjointement les pénuries de compétences critiques et les stratégies à mettre en œuvre pour y remédier. Ces stratégies comprendront également la modification des programmes scolaires en fonction des besoins du marché du travail. Le gouvernement s'engagera également auprès des Seychellois de l'étranger et des émigrants potentiels pour encourager le retour et le maintien dans le pays des Seychellois ayant des compétences recherchées.

**D. Un recrutement équitable et efficace pour tous les travailleurs**

Le quatrième objectif observe que le gouvernement continuera à développer et à appliquer des mesures visant à protéger les travailleurs contre les pratiques de recrutement frauduleuses et abusives et veillera à ce qu'un cadre réglementaire complet pour les activités de recrutement soit en place. Le gouvernement jouera également un rôle plus proactif dans le recrutement à l'étranger, en collaboration avec les employeurs, les agences de recrutement privées et les pays d'origine

des travailleurs migrants, afin d'améliorer la qualité et la fiabilité des processus de recrutement. Enfin, le gouvernement renforcera la collaboration entre les services publics locaux de l'emploi et les agences de recrutement privées afin de fournir des services de placement plus efficaces.

---

### 3. SOURCES, TENDANCES ET DYNAMIQUE DES DONNÉES SUR LES MIGRATIONS DE MAIN-D'ŒUVRE

#### 3.1 Sources de données de migration

Les principales sources de données en libre accès sur les migrations vers les Seychelles sont les suivantes:

- ▶ UN DESA Migrant Stock Country Profile (en anglais)
- ▶ UN DESA Migrant Stock by Origin and Destination 2019 Update (en anglais)
- ▶ Données de la Banque mondiale sur les envois de fonds (Banque mondiale, 2021)
- ▶ Bureau national des statistiques (NBS, 2020a, 2020b) (2020)

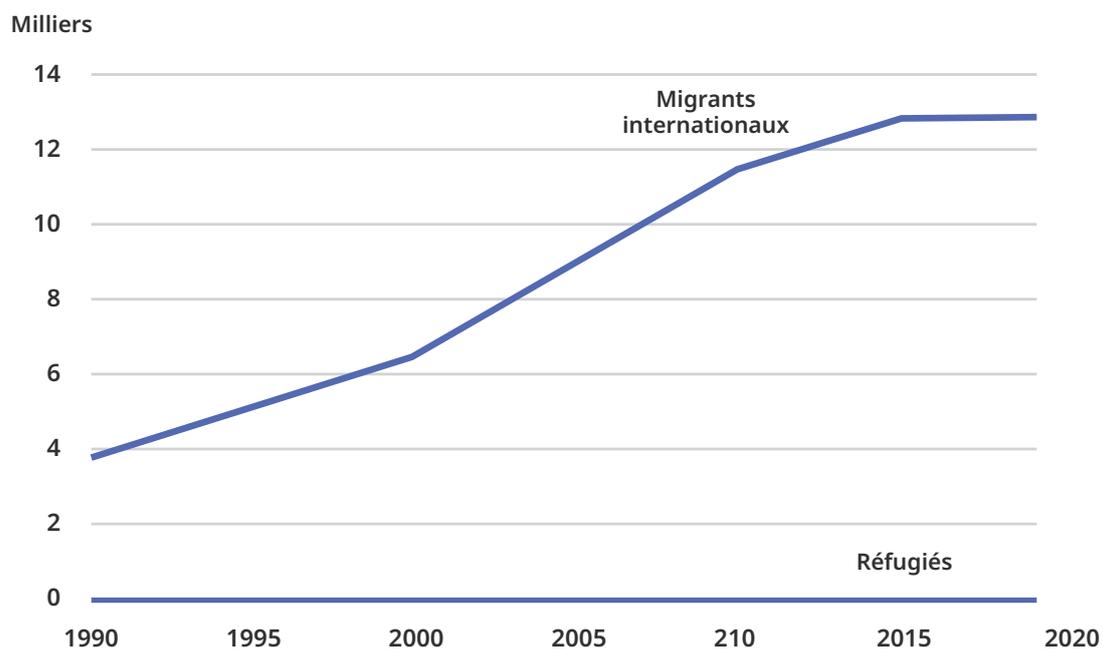
#### 3.2 Tendances des stocks de migrants

Les données du DAES de l'ONU sur les stocks de migrants suggèrent que le nombre total de migrants internationaux nés à l'étranger aux Seychelles a connu une augmentation constante au cours des trois dernières décennies, passant d'environ 3 700 en 1990 à 12 900 en 2019 (tableau 1 et figure 1). La proportion de migrants dans la population totale a également augmenté, passant de 5,3 % en 1990 à 13,2 % en 2019. La population migrante a légèrement vieilli, passant d'une moyenne de 34 à 38 ans, tout comme la proportion d'adultes en âge de travailler dans la population migrante, qui est passée de 77 % à 86 %. La proportion de migrants originaires d'autres États de la SADC a presque doublé dans les années 1990 pour atteindre 29 % en 2000, mais elle est retombée depuis à environ 18 %. Le seul indicateur qui a connu une baisse constante est la proportion de femmes dans la population migrante, qui est passée de 41 % en 1990 à 30 % en 2019, principalement en raison de l'augmentation de l'immigration masculine.

► **Tableau 1 : Nombre de migrants aux Seychelles, 1990-2019**

	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2019
Migrants internationaux	3,700	5,100	6,600	9,000	11,400	12,800	12,900
Part de la population totale (%)	5.3	6.7	8.1	10.1	12.5	13.5	13.2
Femmes %	40.8	41.3	41.6	35.3	31.7	30.0	30.0
Âge médian	34.0	34.0	33.4	33.5	34.7	35.8	37.8
<b>Groupe d'âge (%)</b>							
0-19	18.4	18.4	15.1	14.0	10.0	10.4	10.2
20-64	76.8	76.8	80.3	82.2	87.3	86.5	85.7
65+	4.8	4.8	4.6	3.8	2.8	3.1	4.1
Migrants d'Afrique australe (%)	15.0	24.7	29.4	22.2	18.2	18.2	18.2

Source: UN DESA (2019a)

► **Figure 1 : Nombre de migrants internationaux aux Seychelles, 1990-2020**

### 3.3 Pays d'origine des migrants

Le NLMP note qu'au moment du recensement de 2010, la population née à l'étranger était principalement originaire de l'Inde, suivie de Madagascar, des Philippines, du Sri Lanka et de l'île Maurice, et que les données relatives à l'approbation des permis de travail indiquent que le nombre de migrants originaires de ces pays a continué à augmenter au cours de la dernière décennie. De nouveaux flux migratoires sont également apparus, en provenance d'Asie, notamment du Népal, du Bangladesh et de la Chine. Le nombre de migrants en provenance des pays d'Europe occidentale a également augmenté, en particulier d'Allemagne, de France, d'Italie, de Belgique et du Royaume-Uni (MIEC, 2019). En 2019, les données relatives aux permis de travail évaluent le nombre de travailleurs migrants à 14 541 (MIEC, 2019 : 10). Le tableau 2 présente le stock de migrants (nés à l'étranger) dans le pays en 2019. Sur les 12 926 migrants que compte le pays, un peu plus de 70 % sont originaires d'Asie, suivis par l'Afrique (18 %) et l'Europe (7 %). L'Inde est la principale source de migrants (avec 51 %) du total, suivie de Madagascar, des Philippines, du Sri Lanka et de la Chine. Et le Kenya.

► **Tableau 2 : Stock de migrants par région et pays d'origine, 2019**

	No.	%
<b>Afrique</b>		
Madagascar	809	6.3
Île Maurice	559	4.3
Kenya	413	3.2
Afrique du Sud	257	2.0
Nigéria	137	1.1
Somalie	64	0.5
Maldives	38	0.3
Uganda	28	0.2
<b>Sous-total</b>	<b>2305</b>	<b>17.9</b>
<b>Asie</b>		
Inde	6550	50.7
Philippines	712	5.5
Sri Lanka	604	4.7
Chine	515	4.0
Thailand	241	1.9
Bangladesh	222	1.7

	No.	%
<b>Asie</b>		
Népal	176	1.4
Indonesie	142	1.1
Pakistan	24	0.2
<b>Sous-total</b>	<b>9186</b>	<b>71.2</b>
<b>Europe</b>		
ROYAUME-U	293	2.3
France	241	1.9
Italie	123	1.0
Russie	97	0.8
Allemagne	85	0.7
Belgique	38	0.3
Espagne	24	0.2
<b>Sous-total</b>	<b>901</b>	<b>7.2</b>
<b>Autres</b>		
Australie	51	0.4
Cuba	43	0.3
Autre Sud	287	2.2
Autre Nord	153	2.0
<b>Sous-total</b>	<b>534</b>	<b>4.9</b>
<b>Totals</b>	<b>12,926</b>	<b>100.0</b>

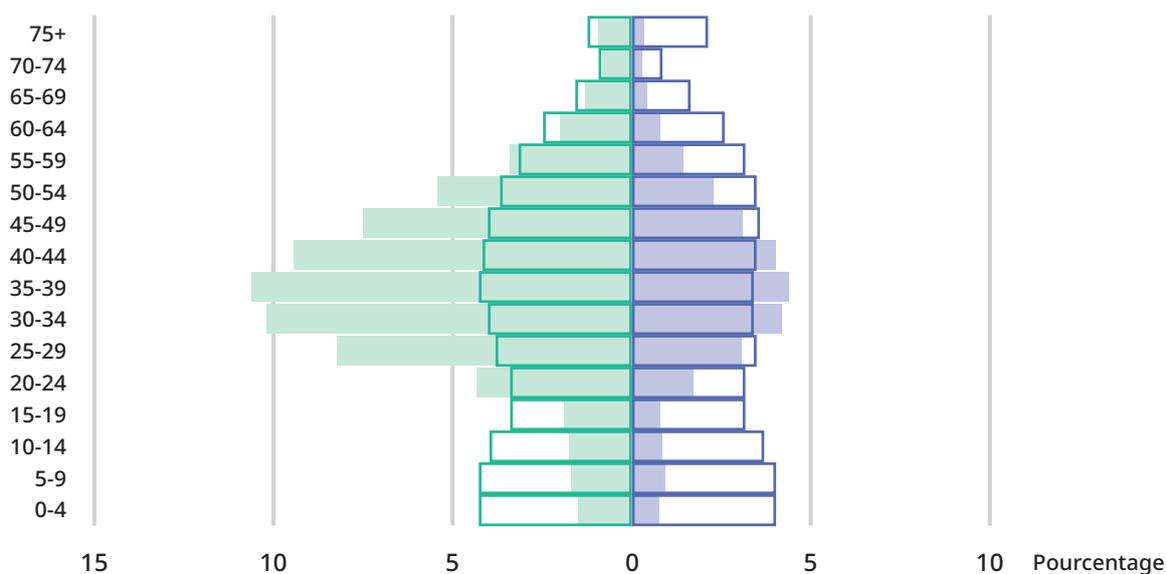
Source: UN DESA

### 3.4 Répartition de la population migrante par âge et par sexe

La figure 2 du DAES de l'ONU montre que la plupart des migrants aux Seychelles en 2019 étaient en âge de travailler, avec une concentration particulière d'hommes (à gauche) et de femmes (à droite) dans la trentaine. Le groupe de comparaison est constitué des citoyens des Seychelles, qui présentent une répartition très cohérente dans toutes les catégories d'âge. Le tableau 3 montre la répartition par sexe de la population migrante par pays d'origine. Dans l'ensemble, le stock de migrants est fortement dominé par les hommes (70 % d'hommes contre 30 % de femmes). Cela s'explique principalement par le fait qu'il y a beaucoup plus d'hommes que de femmes parmi les migrants de tous les pays d'Asie et de la plupart des pays d'Afrique (le Kenya étant la seule véritable exception). Les migrants du principal pays d'origine, l'Inde,

représentent la moitié de la population migrante dans son ensemble, avec un sex-ratio de 73 % d'hommes et seulement 27 % de femmes. Le sex-ratio des migrants originaires de la plupart des pays européens est plus équilibré.

► **Figure 2 : Pyramide de la population des travailleurs migrants aux Seychelles, 2019**



Source: UN DESA

► **Tableau 3 : Sexe du stock de migrants par pays d'origine, 2019**

	Femme	Homme	% de femmes	% Hommes
<b>Afrique</b>				
Madagascar	155	654	19.2	80.8
Île Maurice	145	414	25.9	74.1
Kenya	257	156	62.2	37.8
Afrique du Sud	101	156	39.3	60.7
Nigéria	44	93	32.1	67.9
Somalie	22	42	34.4	65.6
Maldives	13	25	34.2	65.8
Uganda	14	14	50.0	50.0
<b>Asie</b>				
Inde	1774	4776	27.1	72.9
Philippines	180	532	25.3	74.7

	Femme	Homme	% de femmes	% Hommes
<b>Asie</b>				
Sri Lanka	172	432	28.5	71.5
Chine	61	454	11.8	88.2
Thailand	120	121	49.8	50.2
Bangladesh	44	178	19.8	80.2
Népal	20	156	11.4	88.6
Indonesie	39	103	27.5	72.5
Pakistan	5	19	20.8	79.2
<b>Europe</b>				
ROYAUME-U	135	158	46.0	54.0
France	118	123	49.0	51.0
Italie	47	76	38.2	61.8
Russie	57	40	58.8	41.2
Allemagne	47	38	55.3	44.7
Belgique	24	14	63.2	36.8
Espagne	18	6	75.0	25.0
<b>Autres</b>				
Australie	24	27	47.1	52.9
Cuba	19	24	44.2	55.8
Autre Sud	102	185	35.5	64.5
Autre Nord	66	87	43.1	56.9
<b>Totals</b>	<b>3877</b>	<b>9049</b>	<b>30.0</b>	<b>70.0</b>

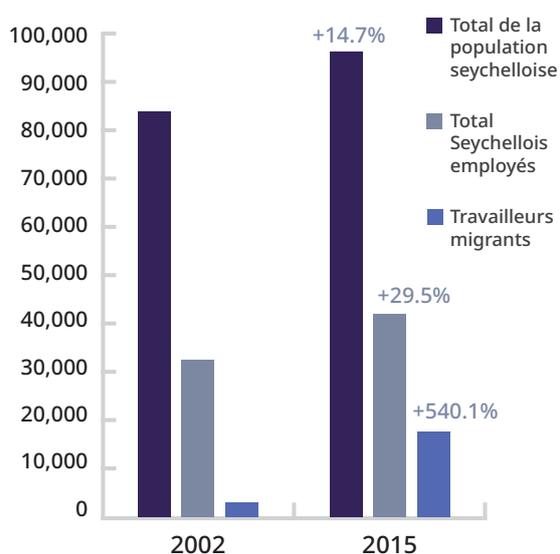
Source: UNDESA

### 3.5 Emploi des migrants

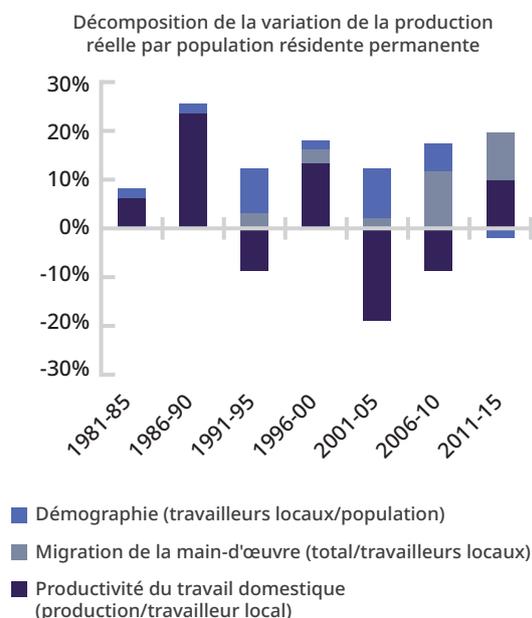
Le diagnostic de la Banque mondiale sur les Seychelles fournit une analyse détaillée de l'économie et du marché du travail des Seychelles. Hormis un graphique sur l'importance croissante de la migration de la main-d'œuvre pour la croissance économique (figure 3), aucune autre information sur l'emploi des migrants n'est fournie (Banque mondiale, 2017).

► **Figure 3 : Diagnostic de la Banque mondiale sur le rôle des travailleurs migrants dans l'économie, 2002-2015**

**LES SEYCHELLES ONT COMMENCÉ À IMPORTER UNE GRANDE QUANTITÉ DE MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE...**



**...ASSOCIÉE À UNE GRANDE PARTIE DE L'AUGMENTATION DE LA PRODUCTION TOTALE AU COURS DE LA DERNIÈRE DÉCENNIE**



Source: World Bank (2017)

Les travailleurs migrants ne sont pas inclus dans les enquêtes sur la population active des Seychelles, ce qui limite les informations disponibles sur l'emploi des migrants dans l'économie et le marché du travail dans son ensemble (Bhorat et al., 2017 : 5). La raison est liée à des questions de capacité interne et les données administratives du département de l'immigration pourraient aider à combler les lacunes en matière de données . MIEC (2019 : 25)

note que la plus forte concentration de travailleurs migrants se trouve dans la construction, le tourisme, le commerce de gros et de détail, et la pêche. Les travailleurs migrants constituent la majorité des employés des entreprises manufacturières orientées vers l'exportation, telles que la transformation du poisson dans les zones franches internationales des Seychelles (SITZ).

Les travailleurs migrants sont représentés dans tous les secteurs de l'économie et à tous les niveaux. Toutefois, ils sont les plus nombreux à occuper des postes peu ou semi-qualifiés dans des conditions de travail exigeantes. Les migrants sont également employés dans le secteur public, en particulier dans les domaines de la santé et de

l'éducation. Environ deux tiers des médecins du pays et quelque 250 enseignants dans les centres de formation secondaire et professionnelle sont des migrants. Le tableau 4 montre la répartition professionnelle de la population non citoyenne au moment du recensement de 2010, l'ensemble de données disponibles le plus récent. Cependant, pas moins d'un tiers de tous les non-citoyens n'ont pas déclaré leur profession lors du recensement (Poulain et Herm, 2014 : 47). Les migrants représentent une proportion importante de la main-d'œuvre dans trois grands secteurs de l'économie : l'hébergement et la restauration, la construction et l'industrie manufacturière. Le tableau confirme que les migrants sont présents dans tous les secteurs économiques et montre également que la main-d'œuvre est fortement dominée par les hommes. Dans la construction et l'industrie manufacturière, près de 90 % des travailleurs sont des hommes. Même dans le secteur du tourisme (hébergement et restauration), la main-d'œuvre est composée à 69 % d'hommes.

► **Tableau 3 : Secteurs d'emploi des non-citoyens, 2010**

	No. of Non-Citizens	Male No.	Female No.	Male %	Female %
La construction	2,064	1,822	242	88.3	11.7
Fabrication	991	886	105	89.4	10.6
Hébergement et restauration	798	549	249	68.8	31.2
Administration publique et défense	244	157	87	64.3	35.7
Commerce de gros et de détail	191	136	55	71.2	28.8
Transport et stockage	189	134	55	70.9	29.1
Santé humaine et travail social	161	106	55	65.8	34.2
Services administratifs et de soutien	153	97	56	63.4	36.4
Autres services	150	92	58	61.3	38.7
L'éducation	126	77	49	61.1	38.9
Agriculture, sylviculture et pêche	98	61	37	62.2	37.8
Mines et carrières	91	87	4	95.6	4.4
Immobilier	77	63	14	81.8	18.2
Arts, divertissements, loisirs	63	30	33	47.6	52.4
Information et communication	51	37	14	72.5	27.5
Finances et assurances	46	25	21	54.3	45.7
Les ménages en tant qu'employeurs	40	26	14	65.0	35.0
Approvisionnement en électricité	38	24	14	63.2	36.8
Professionnels, scientifiques et techniques	37	28	9	75.7	24.3

	No. of Non-Citizens	Male No.	Female No.	Male %	Female %
Approvisionnement en eau	18	13	5	72.2	27.8
Inconnu/Autre	2,172	1,419	753	65.3	34.7
<b>Total</b>	<b>7,798</b>	<b>5,869</b>	<b>1,929</b>	<b>75.3</b>	<b>24.7</b>

Source: Poulain and Herm (2014)

Selon MEICS (2019), la demande de travailleuses migrantes a augmenté pour occuper des postes dans l'industrie légère ainsi que pour les travaux domestiques et les soins à domicile, bien que l'absence de statistiques ventilées par sexe sur les permis de travail rende difficile l'évaluation de l'ampleur de cette tendance.

### 3.6 Transferts de fonds

Les données de la Banque mondiale sur les envois de fonds montrent une augmentation progressive des envois de fonds des Seychelles entre 2001 et 2006, une augmentation rapide après 2007 et un pic de 74 millions USD en 2015 suivi d'un autre pic de 73 millions USD en 2019. Le chiffre de 2020 est le plus bas depuis 2010, probablement en raison du COVID.

► **Tableau 4 : Envois de fonds à partir des Seychelles**

Année	USD (million)
2001	6
2002	5
2003	7
2004	8
2005	10
2006	17
2007	52
2008	51
2009	62
2010	41
2011	50
2012	57
2013	61

Année	USD (million)
2014	58
2015	74
2016	63
2017	68
2018	70
2019	73
2020	45

*Source: World Bank (2021)*

---

## 4. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE

### 4.1 Constitution de la République des Seychelles (telle que modifiée)<sup>1</sup>

Le chapitre 3 de la Constitution des Seychelles s'intitule Charte seychelloise des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, sauf disposition contraire, s'applique à toutes les personnes vivant dans le pays. Certaines des principales dispositions du chapitre 3, qui concernent la migration de main-d'œuvre et les travailleurs migrants, sont présentées ci-dessous.:

#### Article 16

Toute personne a le droit d'être traitée avec une dignité digne d'un être humain et de ne pas être soumise à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

#### Article 17

- a. *Toute personne* a le droit de ne pas être tenue en esclavage ou en servitude.
- b. *Toute personne* a le droit de ne pas être astreinte à un travail forcé ou obligatoire.

#### Article 18

*Tout individu* a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne.

#### Article 22

*Toute personne* a droit à la liberté d'expression et, aux fins du présent article, ce droit comprend la liberté d'avoir des opinions et de rechercher, de recevoir et de répandre des idées et des informations sans ingérence.

#### Article 23

*Toute personne* a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques et, aux fins du présent article, ce droit comprend le droit de se réunir librement et de s'associer avec d'autres personnes et, en particulier, de former des partis politiques, des syndicats ou d'autres associations pour la protection de ses intérêts, ou d'y adhérer, et de ne pas être contraint d'adhérer à une association.

---

<sup>1</sup> <https://seylia.org/sc/legislation/consolidated-act/42>

**Article 25**

*Toute personne légalement présente aux Seychelles* a le droit de circuler librement et, aux fins du présent article, ce droit comprend le droit de se déplacer librement à l'intérieur des Seychelles, le droit de résider dans n'importe quelle partie des Seychelles, le droit de quitter les Seychelles et le droit de ne pas être expulsé des Seychelles.

**Article 27**

*Toute personne* a droit à une égale protection de la loi, y compris la jouissance des droits et libertés énoncés dans la présente charte, sans discrimination aucune, si ce n'est celle qui est nécessaire dans une société démocratique.

**Article 28**

*Toute personne* a droit à une égale protection de la loi, y compris la jouissance des droits et libertés énoncés dans la présente Charte, sans discrimination d'aucune sorte, sauf celle requise dans une société démocratique.

**Article 31**

L'État reconnaît le droit des enfants et des adolescents à une protection spéciale en raison de leur immaturité et de leur vulnérabilité et, pour assurer l'exercice effectif de ce droit, l'État s'engage à

- a. de prévoir que l'âge minimum d'admission à l'emploi est de quinze ans, sous réserve d'exceptions pour les enfants qui sont employés à temps partiel à des travaux légers prescrits par la loi et qui ne nuisent pas à leur santé, à leur moralité ou à leur éducation;
- b. de prévoir un âge minimum d'admission à l'emploi plus élevé pour les activités prescrites par la loi que l'État considère comme dangereuses, malsaines ou susceptibles de nuire au développement normal d'un enfant ou d'un adolescent;
- c. d'assurer une protection spéciale contre l'exploitation sociale et économique et les dangers physiques et moraux auxquels sont exposés les enfants et les adolescents;

Plusieurs articles de la constitution précisent les droits applicables aux seuls citoyens, notamment:

- ▶ **Article 33** – le droit à l'éducation
- ▶ **Article 34** – le droit à un logement adéquat et décent, propice à la santé et au bien-être
- ▶ **Article 35** – le droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables

La cinquième partie de la Constitution énonce les principes d'interprétation des dispositions susmentionnées et aide à comprendre comment ces principes peuvent s'appliquer aux travailleurs migrants, même s'ils réservent spécifiquement le droit aux citoyens (comme indiqué ci-dessus) :

#### **Article 47**

Lorsqu'un droit ou une liberté contenu dans la présente charte fait l'objet d'une limitation, d'une restriction ou d'une qualification, cette limitation, cette restriction ou cette qualification

- a. n'ont pas d'effet plus large que ce qui est strictement nécessaire dans les circonstances ; et
- b. ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été prescrit.

#### **Article 48**

Le présent chapitre est interprété de manière à ne pas être incompatible avec les obligations internationales des Seychelles en matière de droits de l'homme et de libertés.

- a. les instruments internationaux contenant ces obligations;
- b. les rapports et l'expression des points de vue des organes chargés de l'administration ou de la mise en œuvre de ces instruments;
- c. les rapports, décisions ou avis des institutions internationales et régionales qui administrent ou appliquent les conventions relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales;
- d. les constitutions d'autres États ou nations démocratiques et les décisions des tribunaux de ces États ou nations en ce qui concerne leurs constitutions.

## **4.2 Décret sur l'immigration (décret n° 18 de 1979) et règlements de 2014<sup>2</sup>**

Le décret sur l'immigration (décret n° 18 de 1979) et les règlements sur l'immigration de 1981 (Statutory Instruments 32 de 1981), ainsi que leurs modifications, régissent l'entrée et le séjour des étrangers aux Seychelles.

La procédure de recrutement des travailleurs migrants est répartie entre deux ministères : le ministère de l'emploi et des affaires sociales et le ministère de l'intérieur. Toutes les demandes de recrutement commencent par le département de l'emploi

---

<sup>2</sup> <https://seylil.org/sc/legislation/consolidated-act/93>; <https://seylil.org/sc/legislation/si/2014/11>

(ministère de l'emploi et des affaires sociales), où l'employeur doit faire une demande pour qu'un poste soit occupé par un étranger. Tous les employeurs, y compris ceux qui détiennent un certificat d'habilitation (CoE) valide, sont tenus d'effectuer des tests sur le marché du travail auprès des demandeurs d'emploi locaux, y compris les étrangers mariés à des locaux. L'autorisation de recruter des travailleurs migrants est accordée aux employeurs par le département de l'emploi et la division de l'immigration délivre le permis autorisant le migrant à travailler.

Depuis février 2021, les employeurs sont tenus de soumettre leur liste de postes vacants au ministère afin de vérifier la disponibilité des demandeurs d'emploi locaux. Auparavant, les employeurs titulaires d'un certificat d'aptitude à l'emploi valide s'adressaient directement au ministère de l'immigration. Une fois que l'employeur a prouvé, par le biais d'une procédure d'évaluation des postes vacants et du marché du travail, qu'il n'existe aucun demandeur d'emploi local possédant les compétences requises, un certificat d'approbation est délivré à l'employeur pour le recrutement d'un non-Seychellois.

La demande de permis doit être présentée de la manière prescrite au ministre, par l'entremise du directeur de l'immigration, par la personne qui demande le permis dans le cas d'un travailleur autonome ou par l'employeur éventuel. Lors de l'examen de la demande, le ministre doit tenir compte de la moralité, de la réputation et de la santé du demandeur et, le cas échéant, de tout membre de sa famille ; de la qualification professionnelle du demandeur ; de la disponibilité des services de personnes se trouvant déjà aux Seychelles ; de la protection des intérêts locaux et des avantages économiques et sociaux que le demandeur peut apporter aux Seychelles ou accroître par sa présence.

Les employeurs du secteur du tourisme, de la construction, de l'agriculture, de l'industrie manufacturière, de la pêche, des services financiers et des services de sécurité sont soumis à un système de quotas et peuvent recruter des travailleurs à l'étranger dans la limite des quotas sans avoir à publier d'offres d'emploi aux Seychelles, à condition d'être en possession d'un COE valide. Ils doivent également informer le département de l'emploi de ces postes vacants et obtenir l'approbation du département de l'emploi avant de procéder au recrutement et de s'adresser directement au département de l'immigration. Toutes les entreprises enregistrées localement dans ces secteurs et souhaitant recruter des travailleurs non locaux peuvent demander un certificat d'habilitation par écrit au ministère de l'emploi et des affaires sociales. Les employeurs du secteur du commerce et de l'industrie et les employeurs de travailleurs domestiques sont également soumis à un système

de quotas. Ils n'ont toutefois pas le droit d'obtenir un certificat d'aptitude à l'emploi.

Après la délivrance du permis de travail, les employeurs sont tenus, conformément à la loi sur l'emploi (voir ci-dessous), de soumettre, dans le mois suivant le recrutement, le contrat de travail du travailleur étranger au ministère, pour attestation, afin de s'assurer que les conditions d'emploi sont conformes à la législation nationale sur le travail. Les entreprises sont tenues de soumettre leur liste d'établissements tous les trois mois au ministère, dans le cadre du processus de contrôle de l'emploi des travailleurs étrangers. Les employeurs bénéficiant d'un quota sont également tenus de soumettre la liste et les détails des postes vacants. Le cas échéant, l'employeur peut être tenu de présenter un plan de localisation à la demande du ministère responsable de l'emploi.

Les secteurs suivants sont tenus de tester d'abord le marché du travail local pour pourvoir leurs postes vacants et le ministère doit être convaincu qu'ils ne peuvent pas trouver de personne locale qualifiée et consentante pour occuper ces postes avant que l'employeur puisse demander un certificat d'autorisation pour faire venir un travailleur étranger : commerce, travailleurs domestiques pour les maisons de retraite privées, et travailleurs domestiques pour les employeurs individuels.

### 4.3 Loi sur l'emploi, 1995 et règlement modifié, 2016 <sup>3</sup>

La loi sur l'emploi de 1995 établit le principe de l'égalité de traitement, précisant que les travailleurs migrants sont protégés par les mêmes conditions d'emploi que les travailleurs seychellois. Cela implique que toutes les lois du travail s'appliquent de la même manière aux travailleurs migrants, y compris:

- ▶ La loi sur les relations industrielles (IRA) de 1994, qui établit le droit de tous les travailleurs de former des syndicats indépendants et d'y adhérer, de négocier collectivement et d'être représentés par des syndicats dans les procédures de règlement des différends
- ▶ Décret de 1978 sur la sécurité et la santé au travail, imposant à l'employeur l'obligation de veiller à ce que les employés ne soient pas exposés à des risques pour la santé et la sécurité, et à ce que chaque employé subisse un examen médical prescrit pour la catégorie d'emploi concernée,

---

3 <https://seylil.org/sc/legislation/consolidated-act/69>

- ▶ Loi sur l'emploi, règlement modifié de 2016 fixant un salaire minimum obligatoire pour tous les travailleurs, quelle que soit leur nationalité
- ▶ Décret sur le service public de 2011, établissant l'égalité d'accès à tous les services médicaux d'urgence de l'État sur la même base que les citoyens des Seychelles

#### 4.4 Politique nationale en matière de migration de main-d'œuvre, 2019 <sup>4</sup>

Sous les auspices du département de l'emploi, une politique nationale de migration de la main-d'œuvre a été publiée en octobre 2019 et définit les objectifs suivants:

1. Veiller à ce que des institutions, des procédures et des réglementations efficaces soient en place pour régir les migrations de main-d'œuvre sur la base de données fiables et d'une large participation des parties prenantes.
2. Ensure that effective institutions, procedures and regulations are in place to govern labor migration, based on reliable data and broad stakeholder participation.
3. Veiller à ce que la bonne combinaison de compétences soit disponible aux Seychelles afin de répondre aux besoins du marché du travail et de promouvoir un emploi productif et durable pour tous les travailleurs.
4. Promouvoir des pratiques de recrutement équitables et efficaces pour tous les travailleurs.

English  
text

La politique s'articule autour de quatre domaines d'intervention clés liés à chacun des objectifs susmentionnés, comme suit:

- ▶ Le domaine clé de l'intervention 1 concerne la gouvernance de la migration de la main-d'œuvre.
- ▶ Le domaine clé d'intervention 2 se concentre sur la protection des droits de tous les travailleurs, sur la base des principes d'égalité de traitement et de non-discrimination.
- ▶ Le domaine clé d'intervention 3 propose des actions visant à attirer, retenir et développer les compétences nécessaires au marché du travail des Seychelles pour le marché du travail des Seychelles

---

4 <http://www.mofbe.gov.sc/wp-content/uploads/2021/09/Labour-Migration-Policy.pdf>

- ▶ Le domaine clé d'intervention 4 vise à garantir un recrutement équitable et efficace pour tous les travailleurs.

Le champ d'application et les objectifs du PNMT sont les suivants:

- ▶ Travailleurs migrants<sup>1</sup> actuellement employés aux Seychelles ou cherchant à émigrer aux Seychelles pour y trouver un emploi
- ▶ Migrants seychellois travaillant à l'étranger
- ▶ Seychellois travaillant aux Seychelles
- ▶ Tous les ministères et départements gouvernementaux jouant un rôle direct dans la migration de la main-d'œuvre ou ayant des responsabilités politiques en rapport avec les questions de migration
- ▶ Représentants des travailleurs et des employeurs
- ▶ Les parties prenantes du secteur privé, y compris les employeurs de travailleurs migrants et les agences de recrutement privées
- ▶ Représentants de la société civile actifs dans la protection des travailleurs migrants et les programmes d'emploi

---

## 5. LES INSTITUTIONS DU MARCHÉ DE L'EMPLOI

### 5.1 Ministère de l'emploi et des affaires sociales : Division de la migration de la main-d'œuvre

Le ministère de l'Emploi et des Affaires sociales (MESA) est le principal ministère technique chargé de promouvoir l'emploi et le dialogue social, de superviser les relations de travail et de surveiller les conditions d'emploi et le marché du travail. Le MESA comprend une Division de la migration de la main-d'œuvre dont le rôle principal est d'assurer une gestion efficace de l'emploi des non-Seychellois aux Seychelles.

Les fonctions de la division de la migration de la main-d'œuvre sont les suivantes:

- ▶ Traitement des demandes d'emploi de non-Seychellois
- ▶ Effectuer des visites périodiques auprès des organisations locales pour contrôler la mise en œuvre du plan et de la politique de localisation
- ▶ Veiller à ce que les employeurs soumettent les contrats de travail des non-Seychellois pour attestation
- ▶ Vérifier que tous les contrats de travail des travailleurs non seychellois sont conformes à la loi sur l'emploi de 1995
- ▶ Maintenir un contact régulier avec la division de l'immigration et les autres parties prenantes en ce qui concerne l'emploi des non-Seychellois
- ▶ Assurer le bien-être des travailleurs non seychellois dans le pays

L'enregistrement des demandeurs d'emploi et les services de placement ont été confiés à des agences de recrutement privées (ARP) depuis 2009. Les ARP doivent demander et recevoir un certificat d'enregistrement du ministère, puis demander une licence pour opérer en tant qu'ARP auprès de l'autorité seychelloise chargée de l'octroi des licences. Les rapports des ARP sur les postes vacants, les demandeurs d'emploi et les placements sont utilisés par le ministère pour contrôler leurs activités ainsi que les tendances générales du marché du travail.

### 5.2 Ministère de l'intérieur

Le ministère (anciennement département de l'immigration et de l'état civil de la division MEICS et immigration) est responsable de l'application des contrôles aux frontières et de l'évaluation des demandes de citoyenneté, de résidence permanente et de permis de travail temporaire.

### 5.3 Plateformes tripartites

Un certain nombre de plateformes de dialogue social tripartite ont été mises en place par le ministère, notamment le comité consultatif national sur l'emploi (NCCE), un conseil de la sécurité au travail et un comité pour l'emploi des non-Seychellois. Le plan d'action de la politique nationale de migration de la main-d'œuvre prévoit la création d'un comité consultatif tripartite sur la migration de la main-d'œuvre (LMAC) comprenant des représentants des organisations de travailleurs et d'employeurs. Le LMAC a pour objectif de contrôler la mise en œuvre de la NLMP et, le cas échéant, de créer des groupes de travail thématiques spécifiques autour des principaux domaines de la politique migratoire. Toutefois, le CCML des Seychelles ne s'est pas réuni comme prévu.

Le plan d'action du NLMP mentionne la nécessité d'«intégrer les questions liées à la migration de la main-d'œuvre dans l'ordre du jour du Comité consultatif national sur l'emploi afin de garantir une discussion tripartite». « Selon le NLMP, dans la pratique, les consultations tripartites de fond ont été limitées et les partenaires sociaux n'ont pas été fortement associés aux récentes modifications de la législation du travail sur des questions clés telles que le salaire minimum et l'âge de la retraite, ainsi que les réformes de l'impôt sur le revenu. Toutefois, le NCCE a été reconstitué en 2022 et des réunions régulières sont effectivement organisées.

### 5.4 Comité pour l'emploi des non-Seychellois

Le Comité pour l'emploi des non-Seychellois (CENS) a été créé pour conseiller le ministère de l'emploi et des affaires sociales sur les questions relatives à l'emploi des non-Seychellois. Il contribue également au suivi et à la coordination de l'emploi des travailleurs non seychellois dans le pays.

Pour ce faire, le comité peut;

- ▶ Examiner/proposer de nouvelles stratégies pour une gestion efficace des travailleurs non-Seychellois sur la base des performances du marché du travail local;
- ▶ Faire des rapports et des recommandations sur l'emploi des non-Seychellois
- ▶ Contribuer au suivi et à l'évaluation du plan de localisation

Selon le site officiel de la MESA, le comité se réunit tous les deux mois et se compose de représentants des ministères et organisations suivants:

- ▶ Ministère de l'emploi et des affaires sociales
- ▶ Ministère du tourisme et de la culture
- ▶ Ministère des finances, du commerce et de l'investissement
- ▶ Ministère de la santé
- ▶ Division de l'immigration
- ▶ Chambre de commerce et d'industrie des Seychelles (SCCI)
- ▶ Association des employeurs des Seychelles (ASE) et
- ▶ Fédération des syndicats des travailleurs des Seychelles (SFWU)

À cet égard, le NLMP note qu'il est nécessaire de «relancer le comité pour l'emploi des non-Seychellois afin de discuter des exigences en matière de permis de travail, des questions liées à l'emploi et au bien-être des travailleurs migrants, en étroite collaboration avec les mécanismes de coordination interministérielle».

Le plan d'action des Seychelles en matière de migration de main-d'œuvre mentionne que, par l'intermédiaire du CENS ou du comité consultatif, un groupe de travail devrait être mis en place pour clarifier les obligations des employeurs en matière de logement et d'alimentation des travailleurs migrants, et pour élaborer et diffuser des lignes directrices en conséquence.

## 6. RATIFICATION DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

### 6.1 Conventions de l'OIT

Les Seychelles ont ratifié 37 conventions de l'OIT, dont 23 sont en vigueur. En ce qui concerne la migration de la main-d'œuvre, les conventions suivantes, qui ont été ratifiées, présentent un intérêt particulier:

► **Tableau 5 : Conventions de l'OIT ratifiées**

	Convention Non	Titre	Date de ratification
<b>Conventions fondamentales</b>	C029	Convention sur le travail forcé, 1930 (n° 29)	06 Fev 1978
	C087	Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 (n° 87)	06 Fev 1978
	C098	Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 (n° 98)	04 Oct 1999
	C100	Convention sur l'égalité de rémunération, 1951 (n° 100)	23 Nov 1999
	C105	Convention sur l'abolition du travail forcé, 1957 (n° 105)	06 Fev 1978
	C111	Convention concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 (n° 111)	23 Nov 1999
	C138	Convention sur l'âge minimum, 1973 (n° 138)	07 Mar 2000
	C155	Convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 (n° 155)	28 Oct 2005
	C182	Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (n° 182)	28 Sep 1999
<b>Conventions sur la gouvernance</b>	C81	Convention sur l'inspection du travail, 1947 (n° 81)	28 Oct 2005
	C144	Convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976	28 Oct 2005

Selon l'OIT, les Seychelles n'ont pas ratifié les conventions suivantes qui sont spécifiquement liées ou pertinentes pour la migration de la main-d'œuvre;

- ▶ Convention sur les migrations pour l'emploi (révisée), 1949 (n° 97)
- ▶ Convention sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975 (n° 143)

- ▶ Convention sur les agences d'emploi privées, 1997 (n° 181)
- ▶ Convention sur les travailleurs domestiques, 2011 (n° 189)
- ▶ Convention sur la violence et le harcèlement, 2019 (n° 190)

## 6.2 Convention des Nations unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

En 1994, les Seychelles ont ratifié la Convention des Nations unies de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (entrée en vigueur en 2003). Les Seychelles sont l'un des rares pays de destination à avoir ratifié la Convention. En 2015, le gouvernement a soumis à l'ONU un rapport sur la mise en œuvre de la Convention, après de larges consultations avec les principales parties prenantes, précisant sa conformité avec les différentes sections de la Convention.<sup>5</sup>

Le rapport fournit une brève vue d'ensemble et un profil migratoire des Seychelles et confirme l'applicabilité de la Constitution des Seychelles et de diverses lois sur le travail et autres lois connexes aux travailleurs migrants et à leurs familles, comme indiqué dans les différentes sections de ce rapport.

---

5 <https://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2fPPRiCAqhKb7yhsopW4hXj6Fi-8deaUX%2f%2fzx44nYfdNA4WPCjp4omM3nV7B1nFKtQLAIQAUpg2ynGEPFgO%2f5VkQ6klx%2fnIRj3LbFhB-k2DHXXcvkenDkjZjqZ3lz>

---

## 7. ACCORDS BILATÉRAUX DE MIGRATION DES TRAVAILLEURS (ABMT)

Le gouvernement des Seychelles a signé un certain nombre d'accords bilatéraux avec des pays d'origine afin de recruter des professionnels hautement qualifiés et des travailleurs ayant des compétences professionnelles pour combler les pénuries dans le secteur public, accords qui ne sont pas soumis à des limites de quotas. Il s'agit notamment d'accords avec l'Inde, le Sri Lanka, le Kenya, le Nigeria, l'île Maurice, Cuba et la Chine, bien qu'ils ne soient pas tous actifs à l'heure actuelle. Ces accords sont généralement négociés par le ministère des affaires étrangères en collaboration avec le ministère technique concerné (éducation, santé, etc.).

Le NLMP fixe les objectifs suivants en ce qui concerne les BLMA:

La coopération bilatérale avec les pays d'origine des migrants sera renforcée afin de promouvoir une migration de main-d'œuvre bien gérée. Les actions comprennent:

- ▶ En collaboration avec les partenaires sociaux, élaborer un modèle d'accord bilatéral sur le travail qui définisse clairement les rôles et les responsabilités de chaque État, réponde aux besoins du marché du travail, prévoie des procédures d'admission, intègre la participation des partenaires sociaux au suivi et à la mise en œuvre, et les aligne sur les normes internationales, comme le préconise la recommandation n° 86 de l'OIT (annexe);
- ▶ Revoir les accords bilatéraux et les mémorandums d'entente existants, en particulier ceux qui sont obsolètes, afin de les adapter aux flux migratoires actuels et de veiller à ce qu'ils contiennent des dispositions relatives à la protection des travailleurs migrants et qu'ils respectent le principe de l'égalité de traitement et des chances entre les travailleurs migrants et les travailleurs nationaux, conformément aux bonnes pratiques reconnues à l'échelle internationale;
- ▶ Envisager l'élaboration de nouveaux accords bilatéraux de travail pour répondre aux pénuries de main-d'œuvre identifiées dans le secteur privé et améliorer les processus de recrutement, en veillant à la cohérence avec les accords bilatéraux de travail et les protocoles d'accord actuellement utilisés pour le recrutement dans le secteur public;
- ▶ Renforcer les relations avec les représentants consulaires des pays d'origine aux Seychelles afin de promouvoir le partage des responsabilités en matière de protection et de gestion des questions relatives aux travailleurs migrants;

- ▶ Encourager la coopération entre les syndicats des pays d'origine et des Seychelles afin de prévenir les pratiques abusives, d'assurer la continuité de l'accès aux mécanismes de réclamation et de sensibiliser les travailleurs migrants potentiels à la législation du travail des Seychelles.

L'annexe 5.2 du PNMT fournit une liste des pays envisagés pour de futurs accords bilatéraux de migration de main-d'œuvre:

- |               |                 |                    |
|---------------|-----------------|--------------------|
| 1. Bangladesh | 7. Indonésie    | 13. Philippines    |
| 2. Botswana   | 8. Kenya        | 14. Afrique du Sud |
| 3. Cameroun   | 9. Madagascar   | 15. Sri Lanka      |
| 4. Chine      | 10. Île Maurice | 16. Tanzanie       |
| 5. Ghana      | 11. Népal       | 17. Zambie         |
| 6. Inde       | 12. Nigéria     | 18. Zimbabwe       |

---

## 8. PROGRAMME PAR PAYS POUR LE TRAVAIL DÉCENT

Les Seychelles mettent actuellement en œuvre un PPTD de deuxième génération (2019-2023) avec trois priorités:

- ▶ Création d'emplois décents et productifs
- ▶ Renforcement du dialogue social et des institutions tripartites
- ▶ Mise en œuvre effective des normes internationales du travail

En ce qui concerne la migration de la main-d'œuvre, le document du DWCP note que "compte tenu du manque de compétences requises pour soutenir le marché du travail et maintenir les taux de croissance actuels, la demande de travailleurs étrangers se poursuivra et l'alignement du système éducatif sur la demande du marché du travail est également nécessaire". La main-d'œuvre étrangère actuelle est estimée à 14 000 personnes et comprend de nombreux employés non qualifiés dans des secteurs tels que la construction, l'hôtellerie, les soins à domicile, l'agriculture et la pêche (République des Seychelles, 2018 : 17).

Le DWCP met également en garde contre les tendances actuelles comme suit : "si la main-d'œuvre étrangère est nécessaire et peut apporter des compétences et des transferts technologiques au pays, le nombre croissant de GOP délivrés dans presque tous les secteurs de l'économie ouvre la voie à des abus et peut avoir des impacts négatifs sur le pays et la communauté locale, s'ils ne sont pas gérés et réglementés de manière appropriée". Une évaluation de la migration de la main-d'œuvre et l'élaboration ultérieure d'une politique de migration de la main-d'œuvre sont nécessaires dans le cadre du PPTD II, compte tenu de ses implications sur l'économie et le marché du travail, la main-d'œuvre étrangère dans le pays et le plan national de développement des ressources humaines" (République des Seychelles, 2018 : 19).

---

## 9. LE RECRUTEMENT ÉQUITABLE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

En ce qui concerne le recrutement équitable, le NLMP note ce qui suit:

“Le gouvernement cherche à garantir un recrutement équitable et efficace pour tous les travailleurs, qui réponde aux besoins du marché du travail et ne déplace pas les travailleurs locaux ou ne compromette pas les conditions de travail. La réglementation de l’entrée sur le territoire et le marché du travail des Seychelles est un rôle essentiel du gouvernement. Il s’agit à la fois d’une expression de sa souveraineté et d’un moyen d’équilibrer le double impératif de soutien à la croissance économique et de protection de la main-d’œuvre nationale. Le gouvernement reconnaît le rôle clé des agences de recrutement privées dans la gestion des migrations de main-d’œuvre et dans la garantie d’un recrutement efficace et transparent des travailleurs étrangers et nationaux.

Compte tenu de l’ampleur des besoins en matière de recrutement et des difficultés pratiques rencontrées par les agences de recrutement privées et les employeurs dans leurs relations avec les recruteurs étrangers, le gouvernement jouera un rôle plus proactif en facilitant le recrutement de compétences à l’étranger. Le gouvernement reconnaît qu’il lui incombe de protéger les droits de tous les travailleurs contre les pratiques de recrutement frauduleuses et abusives, et de promouvoir le recrutement dans le respect des droits de l’homme et de la législation du travail. Le gouvernement s’engage à veiller à ce que les travailleurs et les employeurs aient accès à des mesures de recours en cas de pratiques de recrutement abusives ou frauduleuses.

Le gouvernement reconnaît la nécessité de renforcer les relations avec les pays d’origine primaires afin de faciliter le recrutement des compétences nécessaires et de garantir un recrutement équitable et bien réglementé.

The government recognizes the need to strengthen relations with primary countries of origin in order to facilitate the recruitment of the necessary skills and ensure fair and well-regulated recruitment:

1. Des mesures sont adoptées et appliquées pour protéger les travailleurs contre les pratiques de recrutement frauduleuses ou abusives
2. Un cadre réglementaire complet pour les activités de recrutement est en place

3. Une plus grande flexibilité est introduite dans les relations entre employeurs et travailleurs migrants afin de réduire les contraintes de mobilité qui pèsent sur ces derniers
4. Amélioration des processus de recrutement à l'étranger pour faciliter le recrutement efficace de travailleurs qualifiés
5. La collaboration entre les services publics de l'emploi et les agences de recrutement privées est renforcée afin de fournir des services de placement et de recrutement plus efficaces.

---

## 10. LE SYSTÈME DES QUOTAS ET LES PÉNURIES DE MAIN-D'ŒUVRE/DE COMPÉTENCES

En vertu du système de quotas introduit en 2014, les employeurs des secteurs du tourisme, de la construction, de l'agriculture, de la pêche et des services financiers ne peuvent recruter des travailleurs d'autres pays que dans la limite de leur quota, défini comme un pourcentage autorisé de leur main-d'œuvre totale.

Le système de quotas est classé en trois catégories, à savoir les catégories 1, 2 et 3 (tableau 6) (MLHRD, 2014, 2016). Les procédures de recrutement de non-Seychellois dans la catégorie 1 n'obligent pas les entreprises à tester d'abord le marché du travail national. Les entreprises doivent simplement demander un certificat d'habilitation, à condition qu'elles puissent démontrer ou prouver qu'elles respectent actuellement toutes les dispositions de la loi sur l'emploi de 1995 et d'autres réglementations gouvernementales (Thompson et al., 2019).

Les employeurs de la catégorie 2 ont droit à des quotas moins élevés et non automatiques. Toutefois, les employeurs doivent d'abord tester le marché du travail local en publiant des annonces ou en faisant appel à des agences pour l'emploi afin de déterminer si des Seychellois sont susceptibles d'occuper les postes vacants. La même disposition s'applique aux travailleurs domestiques de la catégorie 3.

Les commentaires reçus de la section "Politique, planification, suivi et évaluation" du département de l'emploi clarifient ces exigences comme suit:

1. S'ils sont titulaires d'un COE valide et que leur quota n'est pas atteint, ils peuvent recruter sans faire de publicité, mais ils doivent néanmoins en informer le département de l'emploi et recevoir une approbation avant de s'adresser au département de l'immigration.
2. S'ils sont titulaires d'un certificat d'origine valide et qu'ils dépassent leur quota, ils doivent faire de la publicité.
3. S'ils n'ont pas de CE, ils doivent faire de la publicité.

► **Tableau 6 : Catégories du système de quotas**

Catégorie 1	Tourisme	La construction	Agriculture	Fabrication	Pêche	Services financiers	
Sous-catégorie		Classes d'entrepreneurs en bâtiment : 1,2,3,4	Taille de l'exploitation : 1,2,3h	Taille de l'usine	Semi-industriel, concombre de mer, mariculture	Banques, cabinets d'audit, compagnies d'assurance	
Allocations de quotas (% moyen)	52	60	60	60	56.6	17.3	
Catégorie 2	Import	Vente en gros	Vente au détail	Importation et vente en gros	Importation et vente au détail	Importation, commerce de gros et de détail	Maisons de retraite privées
Allocations de quotas (% moyen)	20	20	30	25	37.5	47.5	40

Le plan d'action 2019 de la politique nationale en matière de migration de main-d'œuvre stipule qu'il est nécessaire de:

Établir des quotas de travailleurs migrants à l'échelle d'un secteur, d'une profession ou d'une industrie, sur la base d'une surveillance étroite du marché du travail, plutôt que des quotas pour des employeurs individuels.

Establish sector-, occupation- or industry-wide quotas for migrant workers, based on close monitoring of the labor market, rather than quotas for individual employers:

Créer des conseils tripartites de compétences sectorielles avec une forte représentation du secteur privé pour identifier la croissance future de l'emploi, surveiller la situation de l'emploi dans le secteur (offre et demande), identifier les lacunes en matière de compétences et les stratégies pour combler les pénuries de main-d'œuvre, soutenir les programmes de développement des compétences, identifier les priorités en matière d'investissement dans la formation, et fixer des normes de formation;

En collaboration avec les conseils de compétences, établir une liste limitée de pénuries professionnelles critiques pour lesquelles il existe un manque important et immédiat de travailleurs hautement qualifiés qui ne peut être compensé par une formation en cours d'emploi ou des programmes de formation à court terme, et qui peuvent faire l'objet d'une procédure accélérée de délivrance de visas ou d'autres mesures facilitant l'accès aux visas;

Définir des stratégies avec les conseils de compétences pour combler les déficits de compétences par des programmes de formation locaux et le recrutement de travailleurs étrangers dans les secteurs clés. Il s'agit notamment de réviser les quotas par secteur ou par profession pour garantir la cohérence avec les besoins établis du marché du travail.

---

## 11. RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

L'Autorité seychelloise des qualifications (SQA) a été créée par la promulgation de la loi sur l'Autorité seychelloise des qualifications (Seychelles Qualifications Authority Act) en 2005. Les objectifs de la SQA sont les suivants:

- ▶ Élaborer, mettre en œuvre et maintenir un cadre national des certifications ; et
- ▶ Prévoir l'assurance de la qualité du système d'éducation et de formation au niveau national.

L'une des fonctions spécifiques du SQA est la reconnaissance/évaluation des qualifications locales et étrangères. Les Seychelles sont l'un des huit pays de la SADC qui pilotent l'alignement de leurs cadres nationaux de certification (CNC) ou de leurs systèmes nationaux de certification (SNC) sur le CQS de la SADC. En 2018, le Comité national d'alignement des Seychelles (NAC) a été nommé pour travailler sur le processus d'alignement du cadre national des qualifications des Seychelles sur le cadre régional des qualifications de la SADC.

En réponse à un questionnaire concernant le CQSDA, l'autorité de qualification des Seychelles a indiqué que «c'est l'occasion d'encourager l'accréditation parmi les institutions : Il incitera les établissements à demander l'accréditation et à faire valider tous leurs programmes, car le CQSADC facilitera la reconnaissance des qualifications dans la région. Il facilitera la reconnaissance des qualifications, la mobilité des qualifications et de leurs détenteurs, l'accès aux qualifications internationales, le commerce des services, l'harmonisation des procédures d'éducation, de formation et de qualification.<sup>6</sup>

---

6 [https://static.daad.de/media/daad\\_de/pdfs\\_nicht\\_barrierefrei/infos-services-fuer-hochschulen/projektsteckbriefe/sadc\\_state\\_of\\_play\\_report.pdf](https://static.daad.de/media/daad_de/pdfs_nicht_barrierefrei/infos-services-fuer-hochschulen/projektsteckbriefe/sadc_state_of_play_report.pdf)

---

## 12. PROTECTION SOCIALE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

Confiance et al. (2011) notent que les Seychelles ont l'un des systèmes de protection sociale les mieux développés du monde en développement. La Banque mondiale reconnaît que les Seychelles ont «un système de protection sociale généreux, complet, mais fragmenté, avec pas moins de 30 programmes allant des pensions universelles et de l'aide sociale pour les pauvres, aux programmes ciblant les orphelins et les personnes handicapées». Cependant, la plupart des programmes sont réservés aux citoyens. Le gouvernement des Seychelles a demandé le soutien de la Banque mondiale pour améliorer l'efficacité et la qualité de son système de protection sociale, mais la documentation du projet ne fait aucune référence à l'extension de la protection aux non-Seychellois (Banque mondiale, 2016).

En ce qui concerne spécifiquement la protection sociale, le NLMP note qu'«il est urgent de revoir l'accès des travailleurs migrants à la protection sociale, en particulier à la protection de la santé et aux cotisations de retraite....». Les travailleurs migrants sont concentrés dans des emplois dangereux avec une incidence élevée d'accidents du travail, et sont plus vulnérables à l'exploitation et à la violence, ce qui augmente leur exposition au VIH et à d'autres risques pour la santé. Le système de sécurité sociale ne s'appliquant qu'aux citoyens des Seychelles, les travailleurs migrants sont exemptés du paiement des cotisations de sécurité sociale, mais n'ont pas non plus accès aux prestations. Les soins de santé et les autres prestations font l'objet de négociations individuelles et d'accords contractuels entre les employeurs et les travailleurs migrants, les dépenses étant souvent couvertes par des paiements directs de la part des employeurs.

Il n'existe aucune réglementation spécifique indiquant la portée ou l'étendue de la couverture à fournir par les employeurs, ni sur les obligations des employeurs en matière d'accidents du travail, de prestations d'invalidité ou de traitement des maladies chroniques, y compris le VIH. En ce qui concerne les prestations à long terme telles que les pensions, il n'existe aucune disposition garantissant que les migrants puissent cotiser au régime national ou maintenir leurs cotisations dans leur pays d'origine. Étant donné que de nombreux travailleurs migrants ont déjà passé jusqu'à dix ans aux Seychelles sans cotiser à aucun régime de retraite, ils ne seront pas protégés contre la vieillesse lorsqu'ils retourneront dans leur pays d'origine.

Le gouvernement dispose d'institutions chargées de contrôler le bien-être social de la main-d'œuvre migrante et le NLMP propose une gamme élargie d'activités de protection sociale, telles que:

1. Examiner les niveaux actuels de couverture sociale des travailleurs migrants dans la pratique, y compris les différences entre les hommes et les femmes en ce qui concerne les droits et les prestations, et formaliser les responsabilités des employeurs en matière de couverture.
2. Étudier l'impact potentiel et identifier les conditions préalables nécessaires à l'extension de la couverture du système national de sécurité sociale aux travailleurs migrants et à leur famille.
3. Imposer des clauses types dans les contrats de travail qui précisent les responsabilités des employeurs en matière de couverture des besoins en soins de santé et d'indemnisation en cas d'accident ou de maladie liés au travail.
4. Envisager de conclure des accords bilatéraux de sécurité sociale avec les principaux pays d'origine des travailleurs migrants afin de garantir le maintien des droits, et avec les pays de destination des Seychellois à l'étranger.

---

## 13. UNITÉ D'AIDE SOCIALE ET DE CONSEIL<sup>7</sup>

L'unité d'aide sociale et de conseil du ministère de l'emploi et des affaires sociales a les fonctions suivantes:

- ▶ Organiser des séances d'initiation (portant notamment sur les comportements antisociaux et la culture locale) à l'intention des travailleurs non seychellois nouvellement recrutés.
- ▶ Effectuer régulièrement des visites/enquêtes dans les lieux d'hébergement afin de contrôler le bien-être des travailleurs non seychellois.
- ▶ Assister et signaler toute question relative au bien-être général des travailleurs non seychellois, y compris leurs conditions de travail.
- ▶ Signaler au ministère et aux autorités compétentes les cas de non-respect des lois et des procédures.
- ▶ Promouvoir et sensibiliser les employeurs et les autorités compétentes aux bonnes pratiques en matière de protection sociale.
- ▶ Agir en tant qu'agent de négociation entre les travailleurs non-Seychellois et leurs employeurs.
- ▶ Suivi des questions soulevées par les travailleurs non seychellois auprès des autorités compétentes jusqu'à ce qu'une solution satisfaisante soit trouvée.
- ▶ Suivi des programmes culturels, sociaux et sportifs mis en place avec les organisations au profit des travailleurs non seychellois.
- ▶ Assurer la liaison et la coordination avec les agences externes (NSC, développement communautaire, etc.) pour concevoir et améliorer la qualité des activités culturelles, sociales et sportives.

---

7 <http://www.employment.gov.sc/labour-migration-division/welfare-and-counselling-unit>

## 13.1 Propositions relatives à la protection du travail et aux conditions de travail dans le NLMP

Le NLMP identifie les défis suivants en ce qui concerne la protection des travailleurs migrants:

Malgré un certain nombre de réglementations et d'instruments juridiques en place pour protéger les droits de l'homme et les droits du travail des travailleurs migrants, les violations des droits documentées et les sujets de préoccupation sont les suivants:

- ▶ Pratiques salariales discriminatoires
- ▶ Conditions de vie et alimentation inadéquates
- ▶ Conditions de travail abusives
- ▶ Concentration de travailleurs migrants dans des emplois dangereux.
- ▶ Manque d'accès à l'information

Le NLMP propose les interventions suivantes pour relever les défis en matière de protection du travail auxquels sont confrontés les travailleurs migrants:

1. Les réglementations existantes pour la protection des travailleurs, notamment en ce qui concerne le respect des principes d'égalité de traitement et de non-discrimination en termes de conditions de travail, sont appliquées, et l'accès à des conditions de vie décentes, en tenant compte des spécificités des travailleurs migrants, y compris les différences entre les sexes..
2. Des données ventilées par sexe sur les abus et les violations de la législation et de la réglementation en matière de travail et d'immigration sont systématiquement collectées et appliquées
3. Les lacunes et les ambiguïtés concernant l'accès des travailleurs migrants aux prestations de protection sociale sont corrigées
4. Les travailleurs migrants ont accès à des informations et à des services de soutien leur permettant de jouir de leurs droits dans la pratique, y compris l'accès à la justice et à des services et informations spécifiques destinés aux femmes migrantes.
5. Les autorités compétentes, les partenaires sociaux et le grand public sont sensibilisés aux contributions positives de la migration ainsi qu'aux besoins spécifiques des travailleurs migrants

Le plan national de gestion des déchets définit les actions spécifiques qui seront entreprises pour réaliser ces interventions.

## SOURCES

- Adonis, G., (2018). «Analyse de la situation des migrations de main-d'œuvre aux Seychelles» Organisation internationale du travail, Genève.
- Bhorat, H., Ewinyu, A. et Yu, D. (2017). « Le marché du travail des Seychelles » Document de travail DPRU 201706, Université du Cap, Afrique du Sud.
- Confiance, H., Campling, L. et Purvis, M-T. (2011). Social Policies in Seychelles (Genève : UNRISD).
- MEICS (2019). Seychelles National Labour Migration Policy (Victoria : Département de l'emploi, ministère de l'emploi, de l'immigration et de l'état civil). Au: <http://www.mofbe.gov.sc/wp-content/uploads/2021/09/Labour-Migration-Policy.pdf>
- MLHRD (2014). Guideline for Recruitment of Non-Seychellois Workers (Victoria : Ministère du travail et du développement des ressources humaines, gouvernement des Seychelles.)
- MLHRD (2016). Guideline for Recruitment of Non-Seychellois Workers (Victoria : Ministère du travail et du développement des ressources humaines, gouvernement des Seychelles.)
- Bureau national des statistiques (NBS) (2020a). Migration & Tourism Statistics 2019 (Victoria : National Bureau of Statistics).
- NBS (2020b). Bulletin statistique : Formal Employment and Earnings 2019 Q4 (Victoria : National Bureau of Statistics).
- Poulain, M. et Herm, A., (2014). La migration aux Seychelles : Profil du pays 2013 (Genève : Organisation internationale pour les migrations).
- République des Seychelles (2015). Rapport sur la mise en œuvre de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. New York, 21 août.
- République des Seychelles (2018). Programme par pays pour le travail décent aux Seychelles, 2019-2013. A: [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_mas/---program/documents/genericdocument/wcms\\_674580.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_mas/---program/documents/genericdocument/wcms_674580.pdf)
- Thompson, P., Wissink, H. et Siwisa, Z. (2019). «La 'seychelloïsation' du marché du travail seychellois : Politique et contraintes de la réforme du marché du travail insulaire.» Island Studies Journal 14(2) : 81-96.
- Banque mondiale (2017). La République des Seychelles : Diagnostic systématique du pays. Rapport n° 114289-SC, Banque mondiale, Washington DC.
- Banque mondiale (2021). Données sur les migrations et les envois de fonds : Données annuelles sur les envois de fonds, mai 2021. A: <https://www.worldbank.org/en/topic/migrationremittancesdiasporaissues/brief/migration-remittances-data>
- Banque mondiale. (2016). Seychelles : Encadrer un système de protection sociale plus stratégique. (Washington DC : Banque mondiale).



International  
Labour  
Organization



Funded by the  
European Union